Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 28 (1923)

Artikel: Le Bürenberg sous les Princes-Evêques et sa légende
Autor: Benoit, Fritz
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-685246

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE BÜRENBERG SOUS LES PRINCES-ÉVÊQUES ET SA LÉGENDE

par Fritz BENOIT, notaire à Tramelan

INTRODUCTION

Le touriste, amateur de belle nature, qui veut faire une excursion très facile en même temps qu'agréable, quittera son train à la gare de Reuchenette pour monter au village de Péry assis coquettement au pied du Montoz; puis, suivant le chemin formant la Rue principale du village, se trouvera bientôt en pleine campagne. Le chemin, déroulant son ruban blanc et sinueux, tantôt à plat, tantôt grimpant, pendant plus de deux heures à travers champs, prés, puis pâturages et forêts, le conduira au but de son excursion. De tous côtés ses regards seront charmés par la belle nature et les superbes forêts qui s'étendent à sa droite et sa gauche formant les flancs du Leberberg et du Montoz. Il traversera ainsi sans fatigue des lieux historiques et pleins de poésie: La Combe de Péry, les Bains de Péry, la petite Métairie puis enfin la Combe de Buren ou « Bürenberg ». Si le voyageur a choisi pour son excursion une belle journée de la mi-juin ce sera un ravissement continuel tout le long de la route: superbes champs, bien cultivés; prairies aux trèfles incarnats et odorants, mêlés à mille autres fleurettes; puis le pâturage où paissent les troupeaux aux gaies sonnailles de la commune de Péry: forêts merveilleuses de hêtres à gauche, de sapins à droite. Le tout dans une paix profonde respire un air de gaieté, de liberté et de mystère.

Voici notre touriste parvenu à la dernière « bouchure ». Celle-ci ouvre sur un vaste pâturage en forme de rond-point sur lequel s'épandent de gais troupeaux: C'est la Métairie de Büren, qui se compose de trois grands bâtiments à petite distance l'un de l'autre. Le premier renferme uniquement des écuries avec fenil. Le second, de beaucoup le plus important, contient habitation et salle d'auberge, vaste cuisine où luisent les cuivres des grandes casseroles et de la chaudière à fromage géante; au premier étage, chambres pour pension-

naires; en outre une vaste écurie et grangerie. Le troisième de ces bâtiments est encore une dépendance de la ferme en nature de remise et écurie.

Le domaine en forme de cercle a l'aspect d'un entonnoir, bordé de tous côtés par des forêts de hautes futaies où poussent des hêtres et des sapins vigoureux alternant avec d'autres essences de feuillus. Il semble fermer l'horizon comme si c'était ici le bout du monde! De fait, le domaine du Bürenberg limite le canton de Soleure vers l'est, les bourgeoisies de Romont et Vauffelin au midi, les bourgeoisies de Sorvilier et Péry au nord et encore les bourgeoisies de Péry et de Vauffelin à l'ouest. Ce charmant coin de pays est donc complètement détaché et forme une petite république isolée, les fermes les plus rapprochées étant distantes d'au moins une heure et demie de marche. Comme on l'a compris aisément par les indications qui précèdent, les fermiers de la Combe de Büren s'adonnent principalement à l'élevage du bétail et à la production laitière pour la fabrication du beurre et du fromage. Les produits non consommés sur place sont vendus à Bienne et pour une petite partie à Péry. La ferme reçoit aussi des pensionnaires durant la belle saison (de Juin à fin Septembre).

LE BÜRENBERG

Ainsi introduit, le voyageur ne se sentira pas trop isolé; et, parcourant en tous sens ce charmant coin de pays, trouvera des distractions et fera des découvertes un peu partout. Ici, un clair ruisseau chante au bord de la forêt au milieu des fleurs de toutes couleurs où domine le populage des marais; plus loin, ce sera une gentille grotte naturelle ou un dôme de forêts où il fait bon respirer; plus loin encore, la prairie toute émaillée de fleurs; et enfin au nord, tout en haut, ses yeux seront ravis par un superbe panorama s'étendant sur tous les environs. De nombreux buts d'excursion sont possibles vers le nord, (Montoz); vers l'est (Montagne de Granges, Weissenstein, Soleure, etc.) et vers le midi (Leberberg, vallon de Vauffelin et Romont, etc.)

Ajoutons que de tout temps le Bürenberg fut un lieu de séjour choisi par les personnes recherchant le calme afin de rétablir un système nerveux détraqué et un bon lait pour refaire les forces des travailleurs de nos cités. Point de mise en scène, tout y est très fruste, mais en même temps très accueillant, très « heimelig ».

Je me suis laissé dire qu'au temps jadis, l'établissement des *bains de Péry* qui se trouve à une bonne lieue du Bürenberg, entre celui-ci et le village de Péry, échangeait ses hôtes en séjour avec ceux du Bürenberg; qu'après une période d'une quinzaine consacrée à des bains journaliers, le malade allait ensuite se refaire les forces au Bürenberg. Voilà pour les amateurs de belles promenades, de bon lait, de fromage, de beurre exquis et de pain de ménage appétissant! Mais nos vieilles gens de Péry, mon village natal, racontaient alors que j'étais encore tout enfant, bien des choses intéressantes qu'ils avaient entendues de la bouche de leurs ancêtres, sur les bains de Péry et le Büren-

berg. Je me rappelle que, parlant de la période florissante des bains de Péry, vers la fin du XVIIIme et au commencement du XIXme siècle, on s'extasiait en revoyant comme dans un mirage les splendides attelages à deux et à quatre chevaux qui amenaient et emmenaient les hôtes des bains de Péry et du Bürenberg. Fidèles chroniqueurs, les vieux bourgeois de Péry, rapportaient une histoire relative au Bürenberg, histoire que d'aucuns taxaient de légende. On disait que cette Combe de Büren, un des plus beaux domaines du Jura, d'une surface de près 300 arpents, en nature de prés, champs, pâturages et forêts, était advenue pour « un morceau de pain » à la ville de *Büren;* et l'on donnait à ce sujet les explications suivantes :

« Une bonne petite vieille toute cassée passait un jour, son panier au « bras, au village de Péry. Elle paraissait bien exténuée et demanda à voir les « autorités. Ceci advint en l'an de grâce 1486 ! La vieille se plaignait amère- « ment disant que son mari avait été emprisonné et qu'elle manquait de tout « chez elle. Elle promettait à ceux qui la recueilleraient pour finir sa triste exis- « tence l'abandon sans autre de sa propriété du Bürenberg ».

Les bourgeois de Péry, réputés intelligents de tout temps et d'esprit avisé, flairant quelques dessous dans la déclaration de la vieille, dessous qui pouvaient leur amener des complications avec son Altesse le Prince-Evêque de Bâle, leur Suzerain d'alors, ne voulurent pas entrer en matière sur les propositions de la vieille Dame Wernlin-Härrin (tel était son nom). Ils lui conseillèrent de se rendre à Boujean où peut-être on serait plutôt disposé à lui venir en aide dans le sens qu'elle souhaitait. Elle partit incontinent pour Boujean où elle n'eut pas plus de succès qu'à Péry. Enfin, à moitié morte, elle arriva à Büren an der Aare où elle demeura jusqu'à sa mort, en laissant à ceux de Büren sa propriété qui depuis ce moment-là prit le nom de Bürenberg. Voilà ce que prétend la légende !

II

Citons maintenant, comme parallèle, les faits et le résultat de nos recherches d'après les actes officiels. On remarquera d'ailleurs par la comparaison que la légende relate assez fidèlement les choses en grand sans égard aux détails qui pourtant ici ont joué le rôle principal.

En 1910, lors de l'établissement des feuillets du nouveau registre foncier, la bourgeoisie de la ville de Büren fit valoir ses prétentions en qualité de propriétaire sur le domaine appelé Combe de Büren ou « Bürenberg ». M. le Conservateur du registre foncier de Courtelary exigeant un titre de propriété légitimant les droits de la prétendue propriétaire, il lui fut répondu par ses organes que la « ville de Büren » possédait en toute propriété le domaine en question depuis un temps immémorial, mais sans avoir jamais eu en mains un acte constatant cette propriété.

C'était la première fois que pour des contemporains était mise en doute la légitimité du droit de propriété dont se prévalait et s'est toujours prévalue la ville de Büren sur le domaine du Bürenberg.

Je fus alors chargé de mettre au point les choses vis-à-vis du registre foncier et de procurer à ladite ville de Büren un titre qui lui permît de se légitimer en qualité de propriétaire du domaine en question. Mes recherches ont abouti aux renseignements qui vont suivre, extraits pour la plus grande partie des archives de l'ancien-évêché de Bâle déposés à la Chancellerie d'Etat à Berne, recherches qui me furent grandement facilitées par M. l'archiviste cantonal Türler (actuellement archiviste de la Confédération) auquel j'exprime ici encore tous mes remerciements.

Documents authentiques et faits historiques

Le domaine auquel j'ai souvent fait allusion dans l'exposé qui précède, portait à l'origine le nom de « La Vallière ». Ce n'est que dès l'instant où ceux de Büren en prirent possession qu'ils lui donnèrent tout simplement le nom de Bürenberg ou traduit en français « Montagne de Büren ».

A l'époque qui nous intéresse, soit en 1486, ce domaine appartenait à un Sieur Wernlin-Härrin qui l'habitait avec sa femme. Il devait être loin d'avoir l'importance et la valeur qu'il a pris par la suite. Ce Wernlin-Härrin étant très endetté se trouva dans la nécessité de vendre sa propriété pour couvrir ses dettes. Il aura peut-être fait des démarches auprès de ceux de Péry et de ceux de Boujean pour leur vendre ce domaine; mais soit que les bourgeois de Péry et les bourgeois de Boujean n'eussent point de fonds disponibles, soit qu'ils eussent craint un conflit avec le suzerain, Prince-Evêque de Bâle, Härrin ne put pas conclure marché avec eux. Par contre, le marché intervint entre Härrin, comme vendeur et ceux de la ville de Büren, comme acquéreurs. Il n'a cependant pas été possible de préciser le prix auquel cette vente eut lieu; car s'il y eut un marché écrit, l'acte est demeuré introuvable.

A raison du fait qu'en vertu de son droit de suzeraineté le Prince-Evêque de Bâle avait son veto à émettre sur toutes transactions conclues entre des tiers et ayant pour objet des immeubles, Härrin n'avait *pas le droit de vendre sans l'approbation préalable* de son souverain.

Ce droit du souverain, tout moyenageux qu'il paraisse, a été derechef mis en vigueur en Suisse par la fameuse ordonnance du 21 Septembre 1918 en ce sens qu'un propriétaire d'immeubles n'avait le droit de les revendre qu'après 6 ans de propriété sans autorisation préalable du Gouvernement cantonal et, en ce qui concerne les forêts, quelle que soit la date de leur acquisition. Les effets de cette désastreuse ordonnance n'ont cessé que le 31 Décembre 1922 et seulement en partie.

C'est pour ce motif que dès l'instant où parvint à la connaissance de la Chancellerie du Prince la transaction conclue entre Härrin et ceux de Büren, le premier fut appréhendé sans autre par les sbires du Prince et mis en prison où il doit être mort, car l'histoire n'en fait plus mention. Sur ces entrefaites,

ceux de Büren prirent possession de leur acquisition, ce à quoi le Prince-Evêque s'opposa. Le conflit, du consentement des parties, fut porté devant l'Avoyer et le Conseil de la ville de Berne, constitués en tribunal arbitral. Après une enquête assez longue, le litige fut tranché le dimanche après la Sainte-Catherine 1486 (26 Novembre 1486), par un traité intervenu entre le Prince-Evêque Caspar d'une part, et l'Avoyer et le Conseil de la ville de Berne, d'autre part.

La disposition de ce traité relative au domaine en question a la teneur suivante: « Item der Bärg, oder Alpp Vallieren so durch Wernlin Härrin denen « von Beüren verkaufft, sol denen von Beüren beleiben, doch also dass si uns « Bischoff Casparum Abtrag die Schatzung und Lasten mit seiner gefänkurs « ufgangen, und auch die fünfzig Pfundt so dem Commendur zu St. Johannes « zu Biell durch uns geben sind, und auch andern Schüldner so ihr verpott « daruf getan haben und sol auch der selb Bärg ausgemarchet werden, damit « die von Beüren wüssen wobi si beleiben, etc. »

Il semble donc avéré que le Prince-Evêque Caspar reconnaissait valable le marché conclu entre Härrin et ceux de Büren moyennant par ces derniers *acquitter les impositions et toutes les charges grevant la propriété et en outre verser au Commandeur de l'Eglise St. Jean de Bienne 50 Livres*; et afin que ceux de Büren sachent ce dont ils devenaient propriétaires, dit le texte du traité, le domaine sera aborné. Mais ceux de Büren ne paraissent pas avoir accepté cette sentence et doivent s'être refusés de payer les redevances prescrites, *motif pour lequel il ne leur fut délivré aucun titre de propriété régulier.*

Cet état de choses paraît avoir duré cinquante ans, car à l'avènement du Prince-Evêque Philippe, en 1535, il fut conclu entre ledit Prince-Evêque et la ville de Büren un bail emphythéotique ayant pour objet *le fief de « La Vallière »*. Le contrat, en parlant du Prince-Evêque s'exprime « Unser Stift Eigenthumb und Platz Vallieren genannt ».

Ainsi donc voilà ceux de Büren, obligés de passer par les exigences du Prince-Evêque, devenus simples preneurs emphythéotiques! Ce contrat porte aussi que ce fief est situé en Erguel. Ce nouvel état de choses a duré très longtemps et ceux de Büren paraissent s'y être soumis, car ils ont payé régulièrement à chaque avènement d'un Prince-Evêque, le renouvellement du bail emphythéotique par 2 couronnes « zwo Cronen » à Mr. le Chancelier pour la délivrance de la lettre de fief. *Ils ont de plus chaque St. Martin payé au Receveur épiscopal une redevanve de « einem alten Gulden oder dafür dryssig fünf Schilling Bieller währung »*. Nous ne saurions exprimer en valeur correspondante de l'époque le montant de cette redevance. Cette lettre de fief en faveur de ceux de Büren fut renouvelée en 1557, 1575, 1610, 1630, 1647, 1651, 1681, 1693, 1738, 1744 et 1765. Le dernier renouvellement eut lieu par son Altesse le Prince-Evêque Joseph Sigismond.

Dès cette dernière date, 5 juillet 1765, on ne trouve plus trace de renouvellement et les chose restèrent en l'état jusqu'à l'époque de la Révolution française. A cette époque fameuse entre toutes dans l'histoire pour les bouleverse-

ments qu'elle a entraînés aussi bien dans le domaine public que dans le domaine privé, ceux de Büren doivent avoir profité du désarroi du moment et aussi, comme tant d'autres, des nouvelles dispositions proclamées par la législation française après la fuite du dernier Prince-Evêque de Bâle. En effet, les baux emphythéotiques ayant une durée ininterrompue de plus d'un siècle au profit du même bénéficiaire *furent reconnus comme l'équivalent d'un titre de propriété définitif. Mais en attendant ceux de Büren n'avaient toujours point d'acte de propriété.*

On sait que l'une des premières dispositions législatives prises par le gouvernement français fut de supprimer les bourgeoisies dans l'Evêché de Bâle et d'ordonner *la mensuration du sol et l'établissement du cadastre.* Par suite de l'application de ces mesures, la ville de Büren fut inscrite dans la matrice de rôle de la commune de *Romont sur Bienne*, où sont situés les immeubles du Bürenberg, comme propriétaire des dits immeubles, et ce, sous les lieux dits de « Combe de Büren », « Métairie de Montoz », « Forêt de Büren ».

L'Acte de Médiation dicté par Napoléon Ier, faisant de la Suisse une République une et indivisible n'a rien changé à cet état de choses pas plus que l'annexion d'une partie de l'ancien Evêché de Bâle au Canton de Berne. C'est la raison pour laquelle pendant près de 120 ans la ville de Büren a joui, sans aucun trouble, *en qualité de propriétaire* de l'ancien fief épiscopal de « La Vallière ».

Un fait remarquable que je signale ici, *c'est la circonstance qu'après plus de quatre siècles* l'état des choses, soit les rapports juridiques entre le domaine souvent mentionné, et sa propriétaire, sont les mêmes aujourd'hui que ceux qui existaient à cette époque reculée; que néanmoins cette antique situation contestée formellement à l'origine, ne s'est régularisée d'une façon absolument légale qu'en 1910, soit 424 ans après le marché conclu entre Warlin-Härrin et ceux de Büren!

* * *

Par l'exposé qui précède, en tant que faits historiques et authentiques, on peut constater que si la légende a du vrai elle est bien dans le genre des contes de fées et que ceux de Büren ne sont pas devenus, si facilement que ceux de Péry le prétendent, propriétaires de la Combe de Büren ou Bürenberg; et que c'est par bien des tribulations que toute une succession de générations a dû passer pour maintenir ce qui avait été acquis et payé, aux dires des ancêtres de Büren, mais au sujet de quoi une formalité essentielle n'avait pas été observée: celle de l'agrément du souverain.

Il en découle une leçon de persévérance pour la génération actuelle trop pressée de lâcher prise à la première difficulté qui se présente dans la réalisation d'une décision ou du but à atteindre. Dans ce domaine-là, le Bernois est toujours dans le vrai lorsqu'il dit: « Nüt nahlah gwinnt » : Ne rien céder pour gagner!

Mais d'un autre côté si la chose a réussi à ceux de Büren, cela tient aussi au fait que les corporations de droit public protégées légalement, qu'elles soient municipales ou bourgeoises, sont créées à perpétuité; tandis que les êtres humains n'ont qu'une existence éphémère. A notre avis, il est peu probable que, si la querelle de 1486 avait surgi entre le Prince-Evêque et un particulier, la propriété de la « La Vallière » se serait retrouvée, après avoir été transmise de génération en génération, à travers les siècles et toutes les péripéties signalées, entre les mains des descendants du propriétaire originel. Je dirai même que la chose eût été irréalisable à vues humaines. C'est en cela que les corporations de droit public ont une valeur considérable pour le maintien de l'intégralité du territoire d'un pays et la succession régulière à la propriété de celui-ci.

Je croirais ma tâche incomplète si je ne terminais pas mon exposé par une petite anecdote à laquelle a donné lieu la passation de l'acte de propriété du 3 juin 1910 :

Les délégués du Conseil municipal de Romont devaient intervenir dans l'acte conformément à la loi, pour attester les faits qui résultaient de nos recherches et certifier que la Ville de Büren avait toujours été considérée comme propriétaire des immeubles en question. La bourgeoisie de la ville de Büren avait de son côté, délégué une partie des membres de son Conseil de bourgeoisie, pour intervenir dans le même acte. Celui-ci se passait au Bürenberg même, en plein été devant le bâtiment principal. Pour cette solennité, (parce que aussi bien que mes combourgeois de Romont, je considérais cette passation d'acte comme un événement historique), nous pensions qu'il y aurait un petit festin offert par la bourgeoisie et ville de Büren. Mais oh dérision ! rien de pareil au programme ; ces Messieurs de Büren avaient bien l'intention de manger du pain et du fromage, mais ne s'étaient pas occupés des délégués de Romont ni du notaire. Ceci vous paraîtra certainement « crasse » ; et mon ami Mr. Eugène Bourquin, le maire d'alors de la commune de Romont, était du même avis, car quelques jours plus tard il m'écrivait à ce sujet : « Je prends la liberté « de vous adresser deux notes » : Une pour le Conseil municipal, et la seconde « pour Jules, Ami et moi, les délégués du Conseil, pour les conférences avec les « bourgeois de Büren pour « La Vallière ». *Puisqu'ils sont si généreux*, ils ont le « temps de payer le temps perdu ». Cette note n'était pas terrible puisqu'elle ascende à fr. 15.— !

Mais tout n'était pas encore dit : En cours de discussion, ceux de Büren *(ceux de 1910)* firent remarquer sans sourciller à ceux de Romont, que peut-être bien la forêt » La Vallière », la principale forêt appartenant à la commune bourgeoise de Romont pour partie et à la Commune bourgeoise de Vauffelin pour une autre partie, — *était propriété de la bourgeoisie de Büren*, et qu'ils verraient eux, délégués de Büren, à introduire éventuellement une action devant le juge pour en obtenir l'attribution. Cette proposition tout à fait inattendue et saugrenue produisit sur ceux de Romont l'effet d'un coup de massue, puis les mit en

gaieté, parce que vraiment la prétention de ces Bernois (ceux de Büren) dépassait toute mesure. Les choses en restèrent là, et pour mon compte j'étais très heureux que cet incident ne se soit produit qu'après la signature de l'acte, car il est fort possible que ceux de Romont ne l'auraient plus signé, après avoir ouï les prétentions fantastiques formulées avec le plus grand sang-froid par MM. les Conseillers de Bourgeoisie de Büren a/Aare!! Ici encore et une fois de plus on a pu vérifier le proverbe: « L'appétit vient en mangeant » !!